

# L'Ephémère, objet de droit

Colloque à l'Université d'Avignon et des Pays de vaucluse

Le 7 octobre 2016



**Entrée principale de l'ancien hôpital Sainte-Marthe,  
devenu l'université d'Avignon en 1997**

## **Historique de la construction de l'Hôpital Sainte Marthe**

Fondé en 1354, par le don de dix mille florins d'or par le chevalier Bernard Rascas, maréchal de justice, et placé sous le vocable de sainte Marthe, l'hôpital est municipalisé en 1482 par le cardinal-légat Julien de la Rovère.

Le dessin de la façade classique de cent soixante-quinze mètres, dont les travaux s'étalent de 1667 et 1830, fait de travées étroites et serrées, à deux niveaux de fenêtres, coiffées d'une lucarne, est initié par Jean Péru entre 1689 et 1693.

Entre 1743 et 1745, Jean--Baptiste Franque la prolonge à l'Est, et signe, avec son fils François, le portique monumental central.

Fermé dans les années 1980 à cause de la vétusté des locaux, l'hôpital est réhabilité pour accueillir depuis 1997 les étudiants.



**Page suivante : statue du Chevalier Bernard Rascas**



## L'éphémère, objet de droit

Dans notre société qui se préoccupe de développement durable, il peut paraître naïf de vouloir s'intéresser à l'éphémère. Pourtant, il n'y a là aucun paradoxe. La volonté de laisser intacts aux générations futures les biens produits, les matières premières et les choses naturelles n'exclut pas qu'on puisse s'attacher à protéger les manifestations éphémères de l'activité humaine. L'impératif de sécurité juridique y encourage même, alors qu'en même temps, le phénomène de l'accélération du temps et le développement des technologies de l'information et de la communication sont de nature à fragiliser les situations acquises et certaines créations.

L'éphémère renvoie à la notion de temps, de fragilité et de précarité. Est éphémère ce qui ne dure qu'un court instant, en raison de sa nature évanescence, tels qu'une recette, un parfum, une renommée, une occupation précaire. L'éphémère concerne aussi ce qui est perçu comme un intervalle, en vue de préparer une situation future : en témoignent la promesse de contrat, la règle transitoire ou la loi expérimentale.

L'éphémère renvoie enfin aux notions d'urgence et de brefs délais pour agir : si l'on ne fait rien rapidement, ce à quoi on est attaché risque de disparaître de manière irrémédiable.

Le droit a ainsi accepté l'idée qu'il fallait protéger les œuvres traditionnellement présentées comme éphémères dans le domaine culinaire et olfactif. N'est-il pas opportun de reconnaître et de protéger la paternité d'une recette et d'une fragrance ? Cette démarche n'est-elle pas de nature à en assurer la pérennité ?

L'éphémère caractérise aussi certaines œuvres d'art (*Landart, street art, Goodbye art, etc.*) ; il est utile, au regard du développement spontané et rapide de ces formes d'expression, d'en connaître les conditions de conservation, le régime et les sanctions.

Comme réceptacle et diffuseur de l'éphémère, le monde de l'internet a également permis l'éclosion de créations immatérielles dont on peut craindre la déformation et le piratage. Surtout, c'est la personne qui peut se trouver la cible de messages portant atteinte au respect de la vie privée, voire insultants ou diffamatoires, dont on souhaite obtenir la suppression ou la rectification, sans préjudice de la possibilité pour l'intéressé d'obtenir une réparation sous forme indemnitaire. Cette question en appellera immédiatement deux autres : celle de l'anonymisation des données personnelles, dont on ne souhaite pas la circulation ou la conservation, ainsi que celle, plus controversée, de la reconnaissance d'un droit à l'oubli.

La loi transitoire est une autre manifestation de l'éphémère, en ce qu'elle facilite le passage d'une loi à une autre. Accusant un caractère éphémère plus prononcé, la loi expérimentale n'est pas seulement temporaire : accompagnée d'un dispositif d'évaluation, elle est susceptible d'être modifiée au regard des effets obtenus ou, le cas échéant, de disparaître.

On dit habituellement de la vie maritale qu'elle se reconnaît par son caractère de stabilité et de continuité. Pourtant, au regard du PACS ou du mariage pour tous, elle peut apparaître comme une situation éphémère, parfois même comme une étape préparatoire à une situation plus stable. On s'interrogera sur la faible protection qu'elle apporte aux partenaires.

Les lieux occupés peuvent aussi l'être à titre éphémère : depuis longtemps, on a pu opposer la résidence au domicile. Aujourd'hui, à la traditionnelle occupation précaire, à la fragile sous-location et aux dangereux squats, on ajoute le phénomène des boutiques éphémères dans des sites commerciaux à forte fréquentation pour y présenter des produits en vogue au moment favorable de la saison.

En matière contractuelle, on ne peut que rappeler la fragilité des promesses unilatérales. La conclusion d'un contrat définitif est souvent précédée de celle d'un avant-contrat. Les promesses unilatérales occupent toujours une place essentielle dans le paysage de l'éphémère. A la différence des promesses synallagmatiques où chacune des parties s'engage mutuellement, dans la promesse unilatérale, seul le promettant s'engage. Le bénéficiaire n'est pas tenu de conclure le contrat définitif, il est titulaire d'une option qu'il est libre d'exercer ou non. Il arrive aussi que le promettant se rétracte avant que le bénéficiaire n'ait levé l'option. La question de la sanction d'une telle rétractation s'est posée en jurisprudence en ces termes : l'exécution forcée de l'engagement du promettant est-elle possible malgré sa rétractation ?

En droit du travail, on trouvera une dernière manifestation de l'éphémère à travers la période d'essai, dont la nature est toujours source d'interrogation. On fera ainsi le bilan des apports de la loi de 2008 qui en a réformé les conditions de recours.



**Le public (amphi 2<sup>E</sup>07)**



**Antoine Latreille, doyen, professeur des universités**



**Gérard Gelas, metteur en scène, directeur du Théâtre du Chêne Noir**



**Valfrid Piredda**



**Ouverture du colloque par Guillaume Marrel, doyen, maître de conférences**



**Agnès Maffre-Baugé, maître de conférences / Valfrid Piredda, ancien professeur associé**



**Sandy-David Noisette, proviseur du Lycée Jean-Henri Fabre**

**Yves Rouquette-Dugaret, magistrat, président de chambre à la Cour d'appel de Riom**



**Bérengère Gleize, maître de conférences**



**Guillaume Champy, maître de conférences**



**Guy Matteudi,**

**Président et co-fondateur de l'Association culturelle, philosophique et sociale  
de Mazan et du Comtat-Venaissin,  
ancien professeur des universités (CNAM),  
ancien inspecteur général de l'Education nationale**



**Fabrice Naftalski,**  
**Ernst and Young, avocat associé**



**Sabrina Mraouahi, maître de conférences / Président Yves Rouquette-Dugaret**



**Jean-Louis Respaud, maître de conférences / Patricia Partyka, maître de conférences**



**Sandy-David Noisette / Franck Petit / Yves Rouquette-Dugaret**



**Miguel Couralet, directeur du travail honoraire**



**Patricia Partyka**



**Mélanie Painchaux, maître de conférences**